

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 217^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 28 septembre 2022, à 17 h 30 sous la présidence de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Hélène Bailleu Nancy Lapointe Caroline Otis Geneviève Perreault Sonia Théberge
----------	--

Messieurs	Joffrey Bouchard Clément Comtois Jean-François Désy Nicolas Gagnon Luc Grenier Frédéric Pellerin Sylvain Riendeau Jérémy Rossi Dubuc
-----------	---

Absences motivées :

Madame	Mélissa Lapierre Andrée Saint-Georges
--------	--

Participent également à l'assemblée :

Madame	Anne Higgins, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives par intérim
--------	---

Monsieur	Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles
----------	---

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Chantal Perras, agente de soutien administratif, Classe principale
--------	--

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

Le président de l'assemblée, M. Stéphane Dignard, souhaite la bienvenue aux membres et déclare l'assemblée ouverte. Il souligne l'arrivée de trois nouveaux administrateurs : M.

Nicolas Gagnon, à titre de représentant du personnel de soutien, M. Luc Grenier, à titre de représentant des enseignants du collège constituant de l'Assomption et M. Jérémy Dubuc-Rossi, à titre de représentant des étudiants du collège constituant de L'Assomption. Les nouveaux membres sont ensuite invités à se présenter à tour de rôle.

217.1 Adoption de l'ordre du jour :

*Sur proposition de M. Jean-François Désy,
dûment appuyée par Mme Caroline Otis,*

« *Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

217.1 Adoption de l'ordre du jour

217.2 Nomination des titulaires de diplômes d'études collégiales, à titre d'administrateurs, pour un mandat de deux ans :

- *Secteur technique : L'Assomption*
- *Secteur préuniversitaire : Joliette*

217.3 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée du conseil d'administration

- *215^e assemblée ordinaire tenue le 14 juin 2022*
- *216^e assemblée extraordinaire tenue le 30 juin 2022 par procédure d'exception*

217.4 Suite (s) aux procès-verbaux

217.5 Rapport du comité exécutif

217.6 Dépôt des rapports d'activités 2021-2022 du Comité d'éthique de la recherche

217.7 Nomination d'une personne responsable de l'application des règles contractuelles

217.8 Collège constituant de Joliette

- *Nouvelles du collège et du conseil d'établissement*
- *Recommandation d'émission de diplômes*

217.9 Collège constituant de L'Assomption

- *Nouvelles du collège et du conseil d'établissement*
- *Recommandation d'émission de diplômes*

217.10 Collège constituant de Terrebonne

- *Nouvelles du collège et du conseil d'établissement*
- *Recommandation d'émission de diplômes*

217.11 Informations

- *Nouvelles de la direction générale*
- *Nouvelles de la présidence*

CARL-220928-01

- *Déclaration d'intérêts et code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration*

217.12 *Divers*

217.13 *Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

217.2 Nomination des titulaires de diplômes d'études collégiales, à titre d'administrateurs, pour un mandat de deux ans

La directrice du collège constituant de L'Assomption prend la parole. Elle présente la candidature de M. Francis Grégoire qui comblera le poste d'administrateur à titre d'ancien étudiant diplômé du secteur technique. M. Grégoire est diplômé du programme de *Techniques juridiques*.

Le directeur du collège constituant de Joliette présente la candidature de Mme Janie St-Georges, diplômée du programme préuniversitaire en *Administration*. Elle siègera également sur le conseil d'établissement du collège constituant de Joliette.

Conformément au Règlement no 1 de régie interne, la direction du collège constituant de Joliette soumettra la candidature d'une personne diplômée du secteur préuniversitaire en provenance du collège pour siéger au conseil d'administration.

Le Règlement de régie interne prévoit au paragraphe 2.02 b) que le conseil d'administration nomme les titulaires du diplôme d'études collégiales conformément au paragraphe d) de l'article 33 de la loi.

Attendu le principe d'alternance prévu au Règlement de régie interne en ce qui concerne la représentation de certains membres au conseil d'administration;

Attendu les démarches réalisées par la direction du collège constituant de L'Assomption dans le but de soumettre au conseil d'administration la candidature d'une personne diplômée du secteur technique intéressée à siéger au conseil d'administration;

Attendu les démarches réalisées par la direction du collège constituant de Joliette dans le but de soumettre au conseil d'administration la candidature d'une personne diplômée du secteur préuniversitaire intéressée à siéger au conseil d'administration;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Nancy Lapointe,

Dûment appuyée par Mme Geneviève Perreault,

CARL-220928-02

« *Il est résolu :*

- *de nommer Francis Grégoire comme administrateur au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, à titre de titulaire d'un DEC du secteur technique en provenance du collège constituant de L'Assomption, pour un mandat de deux ans.*
- *de nommer Janie St-Georges comme administratrice au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, à titre de titulaire d'un DEC du secteur préuniversitaire en provenance du collège constituant de Joliette, pour un mandat de deux ans.»*

Adoptée à l'unanimité.

217.3 Adoption des procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration :

- **215^e assemblée ordinaire tenue le 14 juin 2022**

*Sur proposition de M. Clément Comtois,
dûment appuyée par Mme Sonia Théberge,*

CARL-220928-03

« *Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 215^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 14 juin 2022. »*

Adoptée à l'unanimité.

- **216^e assemblée extraordinaire tenue le 30 juin 2022 par mesure d'exception**

*Sur proposition de M. Sylvain Riendeau,
dûment appuyée par M. Jean-François Désy,*

CARL-220928-04

« *Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 216^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le jeudi 30 juin 2022. »*

Adoptée à l'unanimité.

217.4 Suite (s) aux procès-verbaux :

La directrice générale annonce que le Cégep de Lanaudière procédera à un deuxième affichage pour combler le poste de direction des ressources humaines. Madame Anne Higgins assure présentement ce poste par intérim.

217.5 Rapport du comité exécutif :

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée le procès-verbal de l'assemblée du comité exécutif tenue le 14 juin 2022.

217.6 Dépôt des rapports d'activités 2021-2022 du Comité d'éthique de la recherche

Le président du Comité d'éthique de la recherche dépose les rapports d'activités pour le compte du Cégep régional de Lanaudière, du Collège Lionel-Groulx (CER délégué) et du Cégep de Saint-Jérôme (CER délégué) pour l'année 2021-2022.

La directrice générale souligne qu'en étant CER délégué pour d'autres établissements collégiaux, le Comité d'éthique de la recherche développe une grande expertise.

217.7 Nomination d'une personne responsable de l'application des règles contractuelles

La directrice générale effectue la présentation de ce point.

La Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles qui découle de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, a. 25.1), prévoit le rôle du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC).

Le RARC, à titre d'intervenant stratégique pour l'organisation, doit agir avec probité et impartialité et a pour principale responsabilité de veiller au respect du cadre normatif des marchés publics relativement aux processus de gestion contractuelle.

Il agit également comme répondant principal pour le secrétariat du Conseil du Trésor en matière de marchés publics.

Selon la Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles, la personne exerçant les fonctions de RARC devrait relever directement du dirigeant de l'organisme public, disposer d'une autorité effective sur les personnes qui exercent les activités contractuelles pour lui permettre d'exécuter adéquatement ses fonctions au sein de l'organisme et démontrer un grand sens éthique.

C'est Mme Brigitte Bond, directrice adjointe au service des ressources matérielles, qui avait été désignée à ce titre, de façon intérimaire, par le conseil d'administration à l'occasion de l'assemblée du 28 septembre 2021. Depuis cette date, une nouvelle direction des ressources matérielles est entrée en poste et une analyse exhaustive a été faite avec la direction générale et les membres du CRPC afin de définir les besoins organisationnels. Il importe de s'assurer de la

fluidité des parcours informationnels tout en préservant l'intégrité de l'organisation, des processus ainsi que l'application des règles contractuelles en tout temps. Les exigences en cette matière, de la part des différents ministères et organismes sont de plus en plus importantes et il s'avère nécessaire de nommer une personne qui assurera celles-ci à titre de RARC. Il importe de remercier Mme Bond, qui a accepté d'assumer l'intérim à ce titre avec professionnalisme, en plus de ses nombreuses responsabilités au sein du service de l'approvisionnement.

C'est donc Josée Lavaute qui pourra remplir cette fonction de façon officielle. Ses dossiers principaux seront essentiellement les redditions de comptes. Elle possède les compétences et accréditations requises pour assumer ce rôle.

Attendu l'obligation pour le CRL de désigner une personne responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);

Attendu que cette personne ne doit pas occuper la fonction de secrétaire de comité de sélection ni celle d'acheteur;

Attendu que le RARC a la responsabilité de veiller à la conformité des activités contractuelles et de procurer au dirigeant d'entreprise, lire « le conseil d'administration », l'assurance du respect du cadre normatif des contrats publics;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;

Sur proposition de M. Jean-François Désy,

dûment appuyée par M. Sylvain Riendeau,

« Il est résolu de désigner Josée Lavaute pour agir à titre de responsable de l'application des règles contractuelles au sein du Cégep régional de Lanaudière, en remplacement de Mme Brigitte Bond. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-220928-05

217.8 Collège constituant de Joliette :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

Le directeur du collège constituant de Joliette présente les nouvelles du collège.

- Un débat électoral entre les candidats du Parti Québécois et de Québec Solidaire a eu lieu le jeudi 15 septembre dans la salle Calimarose. Plus de 400 étudiants étaient présents.

- Le Cégep de Lanaudière à Joliette est heureux d'annoncer un partenariat avec le Carrefour Jeunesse Emploi de D'Autray-Joliette. La prestation de services débutera dès le 27 septembre prochain et ce, pour toute l'année.
- Le programme *Technologie des procédés et de la qualité des aliments* a célébré ses 20 ans. Le programme a révisé son image de marque et son logo. Le taux de placement de ce programme est à 300 %.
- Le collège constituant a accueilli 1 994 nouveaux étudiants au cours de la session d'automne 2022.
- Le collège constituant de Joliette a présentement 23 postes à combler incluant des conseillers pédagogiques, des agents de soutien administratif ainsi que des professeurs. Aucun bris de service n'a eu lieu.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Joliette;

*Sur proposition de Mme Nancy Lapointe,
dûment appuyée par Mme Caroline Otis,*

CARL-220928-06

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste no JO2022060801. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Joliette;

*Sur proposition de Mme Sonia Théberge,
dûment appuyée par M. Frédéric Pellerin,*

CARL-220928-07

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

217.9 Collège constituant de L'Assomption :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

La directrice du collège constituant de L'Assomption présente les nouvelles du collège.

- Le 19 août dernier, 450 nouveaux étudiants se sont présentés à la journée d'accueil VIP sans masque, ni distanciation.
- Le collège constituant de l'Assomption dispensera un nouveau programme de *Techniques d'inhalothérapie* en août 2024. La promotion de ce programme débutera dès 2023.
- Il y a eu levée de cours le 23 septembre dernier dans le cadre de la mobilisation internationale pour la justice climatique.
- Une baisse d'inscriptions a été constatée au sein des programmes *Tremplin DEC*, *Techniques juridiques* et *Archives médicales*. On dénote cependant une augmentation des inscriptions pour le programme *Design d'intérieur*.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de L'Assomption;

*Sur proposition de M. Joffrey Bouchard,
dûment appuyée par M. Jean-François Désy,*

« *Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste no CA2022060301.* »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de L'Assomption;

*Sur proposition de M. Luc Grenier,
dûment appuyée par M. Joffrey Bouchard,*

« *Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les*

CARL-220928-08

CARL-220928-09

noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

217.10 Collège constituant de Terrebonne :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

La directrice du collège constituant de Terrebonne présente les nouvelles du collège.

- Une centaine de membres du personnel ont participé à une matinée pédagogique sur le thème de l'inclusion. Un portrait des étudiants et des difficultés qu'ils rencontrent y ont été présentés.
- Plus de 400 nouveaux étudiants se sont présentés à l'activité d'accueil visant à se familiariser avec leur nouveau milieu.
- La finale nationale de *Cégeps en spectacle* se déroulera d'ailleurs au collège constituant de Terrebonne le 29 avril 2023.
- Le collège constituant de Terrebonne a admis 1 890 nouveaux étudiants à la rentrée. Des baisses d'admissions ont été constatées au sein des programmes de *Sciences humaines* et *Techniques de travail social*.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Terrebonne;

*Sur proposition de Mme Sonia Théberge,
dûment appuyée par M. Jean-François Désy,*

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste no TB2022062801. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de L'Assomption;

*Sur proposition de M. Jean-François Désy,
dûment appuyée par M. Frédéric Pellerin,*

CARL-220928-11

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

217.11 Informations :

Nouvelles de la direction générale

La directrice générale annonce que le collège constituant de Terrebonne a obtenu l'amont pour un projet d'agrandissement. Il s'agit d'un dossier majeur qui constitue une belle opportunité de développement à Terrebonne.

Certains dossiers n'ont pas été obtenus, le Cégep de Lanaudière persistera afin de continuer d'offrir une carte-programmes diversifiée.

Le développement du centre d'études collégiales de St-Zénon permettra d'accueillir des étudiants de la Haute-Matawinie. Mme Josiane Rey sera responsable de ce projet en partenariat avec le centre de services scolaires des Samares. Une offre de programmes dédiés à la communauté Atikamekw de Manawan sera élaborée.

La nouvelle image de marque corporative du Cégep de Lanaudière a récemment été lancée et les nouveaux logos apparaissent maintenant sur les documents officiels. D'autres surprises suivront à cet égard, notamment pour les étudiant.e.s.

Les consultations du *Plan stratégique 2023-2028* se poursuivront cet automne.

Le président suggère qu'une réflexion puisse se faire concernant des sujets qui pourraient avoir une valeur ajoutée et être abordés comme sujets d'intérêts lors de prochaines assemblées, en lien avec le développement du Cégep de Lanaudière, par exemple la planification stratégique.

La directrice générale précise que les priorités de travail sont présentées annuellement et sont directement liées au plan stratégique. Un point est d'ailleurs prévu à l'ordre du jour de la rencontre du conseil d'administration du 30 novembre prochain.

La directrice générale annonce que l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 30 novembre prochain pourrait se dérouler en présentiel à condition que les rénovations prévues à la salle du Conseil du siège social à Repentigny soient terminées.

Nouvelles de la présidence

Le président invite la directrice générale à quitter l'assemblée, car il présentera le rapport d'évaluation de cette dernière.

Le 26 avril dernier, une résolution a été adoptée afin de former un comité d'évaluation de la direction générale. Ce comité est composé du président du CA et de deux membres provenant de l'externe.

La grille d'évaluation était basée sur trois éléments : le règlement No. 1 de régie interne du Cégep régional de Lanaudière, section 8.04 – Direction Générale, ensuite sur le contrat de travail signé en 2019 et finalement, la description des fonctions de la direction générale.

Le résultat de l'évaluation a été présenté à la directrice générale en août dernier. Après analyse, le comité d'évaluation a conclu à un rendement supérieur.

Les prochaines étapes impliquent une présentation du plan d'action découlant du rapport d'évaluation aux membres du comité, un suivi en cours d'année et la planification annuelle d'évaluation par le comité en place.

Quelques membres soulignent la qualité du nouveau processus mis en place et affirment qu'il s'agit d'une pratique essentielle à une bonne gouvernance. Enfin, cette démarche est objectivée en faisant appel à des administrateurs provenant de l'externe.

Déclaration d'intérêts et code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration

Le président de l'assemblée rappelle aux administrateurs de compléter la déclaration d'intérêts et code d'éthique et de déontologie dès que possible. Un courriel leur sera transmis sous peu à cet effet.

217.12 Divers :

Aucun point.

217.13 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 18 h 50.

.....
Président d'assemblée

.....
Secrétaire de l'assemblée